

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20/12/2018**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	13

L'an 2018, le 20 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 13/12/2018.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAEVIEN Michel, Mme MESLIN Isabelle, M. PLESSIS Maurice, Mme LELOUP Elise, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, M. BIET Jean-Pierre, M. MARTIN Gabriel, M. TROCHON Jean-Louis, Mme LESACHER Gweltazenn, Mme KERBIRIOU Marie-Anne

Absent(s) ayant donné procuration : Mme KIEPURA Sophie à M. TROCHON Jean-Louis, Mme EUZEN Rébecca à Mme KERBIRIOU Marie-Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme KERBIRIOU Marie-Anne

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme KERBIRIOU Marie-Anne est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 22 novembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération 2014/019 du 3 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises

ENGAGEMENTS FINANCIERS		
Date de l'engagement	Objet	Montant
30/11/2018	Assurance au tiers – Remorque services techniques	19,86€
19/12/2018	Procédure d'expulsion locataire – Maitre NGUYEN	1 213 €

<b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>		
<b>Date de l'engagement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Décision</b>
10/12/2018	1 rue du Ruet	Renonciation
12/12/2018	12 Basse Rue	Renonciation

### **2018/078 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget 2018 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>R – 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel</b>				16 264.50€
<b>D – 022 – Dépenses Imprévues</b>		1 499.25€		
<b>D – 657362 - CCAS</b>		18 459.50€		
<b>R – 7521 – Location salle polyvalente</b>				3 694.25
<b>Total Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 958.75€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 958.75€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 958.75€</b>		<b>19 958.75€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gabriel MARTIN):

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédit votés

## **2018/079 : INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur LE MAGOUROU a transmis à la mairie une demande d'indemnité s'élevant à 462.30 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une indemnité totale ainsi que sur le taux de celle-ci.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à 11 voix pour, 3 abstentions (Madame Elise LELOUP, Madame Marie-Jeanne HENRI, Madame Gweltazenn LESACHER) et 1 voix contre (Monsieur Gabriel MARTIN):

- **ATTRIBUE** une indemnité de conseil au comptable du Trésor à un taux de 100% soit 462€30

## **2018/080 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C1318**

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis La Coueture est un délaissé de voirie propriété d'un habitant. Suite à une succession celui-ci propose à la commune d'acquérir cette bande de terrain pour l'euro symbolique (hors frais de notaire). Il s'agit de la continuité de la parcelle acquise suite à la délibération 2018/056 du 30 aout 2018. Un seul acte sera établi pour l'ensemble des deux parcelles.

**Vu** l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain *pour* un prix maximum de 1€ hors frais de notaires ;

## **2018/081 : FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU LOGEMENT AU DESSUS DU BIST'ROZ**

Monsieur le Maire expose au conseil l'avancée des travaux de remise en état du logement situé au dessus du Bist'Roz. Les travaux touchant à leur fin, il est demandé au conseil de se prononcer sur le montant du loyer demandé pour ce logement. Il est rappelé que ce logement est un T4 et que le loyer ne comporte pas de charges locatives.

*Le Conseil demande à Monsieur le Maire si une revalorisation des loyers est effectuée*

*régulièrement. Il répond qu'à ce jour il n'y a pas de revalorisation d'effectuée. Néanmoins cela pourrait être envisagé si le Conseil souhaitait mettre en place ce type de système. Les baux signés avec les locataires prévoient cette possibilité.*

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 450€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** le loyer du logement à 450€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## **2018/082 : FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose au conseil de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose de conserver les tarifs actuels en supprimant le forfait vaisselle existant. En effet, la commune ne loue plus de vaisselle aux particuliers. Le prêt de la vaisselle à titre gracieux pour les associations est maintenu.

	Commune tarifs sans la cuisine			Hors commune tarifs sans la cuisine			Cuisine	Total Week-end avec cuisine
	½ j	1 J	jour suppl	½ j	1 j	jour suppl		
<b><u>Salle complète :</u> <u>Salle de réception +</u> <u>salle des sports +</u> <u>petite salle associative</u></b>	82 €	164 €	82 €	112 €	296 €	112 €	92 €	Commune 460 Hors Commune 695 €
<b>Petite salle associative</b>	42 €	82 €	42 €	52 €	108 €	52 €	92 €	Commune 255 Hors Commune 300

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/033 du 31 mai 2018 relative à l'application d'un forfait électricité supplémentaire en cas de non-respect de l'article 12 du règlement (relatif à l'éclairage extérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les montants tels que proposés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

### **2018/083 : FIXATION DES TARIFS POUR LES CONCESSIONS DANS LA CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs pour les concessions dans le cimetière comme suit:

	<b>Tarif</b>
Cimetière - Concession trentenaire	150€
Cimetière - Concession cinquantenaire	180€
Columbarium - Concession 15 ans	170€
Columbarium - Concession 30 ans	240€
Droit de plaque	32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** les tarifs tels que proposés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **2018/084 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose de désigner un élu référent pour le cimetière. Le rôle de ce référent est de participer aux reprises de concessions annuelles et de veiller en lien avec les services techniques et administratifs au bon suivi des travaux effectués par les entreprises de pompes funèbres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel VAEVIEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DESIGNE** Monsieur Michel VAEVIEN comme élu référent au cimetière

## **2018/085 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés public;

Vu la délibération 2018-047 du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 autorisant le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace intergénérationnel et de santé ;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 de la Commune;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 septembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne

Considérant les 6 offres reçues dans les délais;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 9 novembre 2018 décidant de retenir les candidatures des cabinets Henriot Architectes, Bailleuil et Plessis et Guilloux Gautier, pour participer à la négociation;

Considérant les 3 offres reçues dans les délais;

Considérant l'offre économiquement la mieux disante émanant du Cabinet Bailleuil et Plessis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLU** avec le Cabinet Bailleuil et Plessis, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace intergénérationnel pour un montant prévisionnel (base de montant des travaux 450 000 € HT) de 37 050€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre

## **2018/086 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'école élémentaire de la Commune. Il est demandé à la Commune un financement exceptionnel pour la classe de découverte des classes de CM1 et CM2.

Le montant de la demande est de 2 600€ sur un coût total de voyage de 10 500€.

Cette subvention permettra de conserver un tarif raisonnable par famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention de 2 600€ à l'école dans le cadre de cette classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600€ à l'école
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette affaire

### **Questions Diverses**

- **Lecture Publique:** Monsieur le Maire informe le conseil que le rapport de la CLECT a été adopté en Conseil Communautaire concernant cette compétence. S'agissant d'un

transfert financier effectué suivant une méthode dérogatoire, l'avis des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes est demandé. Suite à l'opposition de certains à cette méthode de calcul, Monsieur le Maire tiendra le conseil informé des suites de cette affaires concernant le budget communal. Par ailleurs, un nouveau schéma de la lecture publique est en préparation pour la fin du premier semestre 2019.

- **Mouvement des gilets jaunes:** Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture de la Mairie effectuée par les adjoints le 8 décembre et de la mise en place d'un cahier de doléance à l'initiative de l'AMR (Association des Maires Ruraux).
- **Point à temps:** Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux travaux de point à temps commandés par la commune, il s'avère que les travaux effectués comportent des vices importants. Aussi l'entreprise en charge des travaux a été informée que, sauf réparation des désordres relevés, le paiement de la facture restera en attente.
- **Personnel:** Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ à la retraite d'un agent technique. Celui-ci sera remplacé à compter du 17 décembre.
- **Groupe Scolaire:** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils peuvent toujours faire remonter leurs remarques concernant le rapport de la SAMOP sur la construction d'un nouveau groupe scolaire.
- **Service d'Aide A Domicile:** Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au départ de la coordinatrice du service, une réorganisation est en cours. Le Conseil, bien que non-compétent sur cette affaire relevant du CCAS, sera tenu informé des suites données.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:30.**

Le secrétaire de Séance  
Mme KERBIRIOU Marie-Anne